

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du mardi 15 mai 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Jean Louis DEMELIN, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc SEGUY, Jean Pierre ASTRUCH, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Michel POUDADE, Laurent BRUNET, Yves DOURLIACH, Jean Pierre INGLES, Jean Pierre ABEL, Alain BOUSQUET, Daniel GOMES, Jean Louis SARDA, Antoine TAHOCS, Pierre BATAILLE, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Jean Luc CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda), Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade),

Membres n'ayant pas pris à la délibération : Michel Batllo, Francis Vidal, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill

Autres présents :

Date de convocation : 02 mai 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Extension siège communauté de communes Pyrénées catalanes – autorisation signature

Le mardi 15 mai 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a voté l'extension du siège de la Communauté de communes au Col de la Quillane.

Le Président propose que le Conseil communautaire lui autorise à signer les différents documents administratifs :

- Permis de construire en vue de son dépôt
- Signature des ordres de services pour missions ETUDE GEOTECHNIQUE, CONTROLE TECHNIQUE et COORDINATION SPS après avis de la commission MAPA
- tous documents nécessaires à la réalisation de l'extension

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer les documents présentés ci-dessous ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'extension

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le mardi 15 mai 2018

Jean Louis DEMELIN
Président

Délibération envoyée en préfecture le 16 mai 2018

Accusé de réception le 16 mai 2018

